



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 76196

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur l'inquiétude suscitée par le projet de réforme de l'impôt sur le revenu, dans les secteurs sauvegardés et dans les ZPPAUP. En effet, la réforme prévoit de plafonner à 8 000 euros par foyer fiscal, augmentés de 750 euros par enfant à charge, le montant des dépenses ouvrant droit à réduction d'IRPP. Ce plafonnement risque de remettre en cause le caractère très incitatif des dispositions fiscales qui s'appliquaient jusqu'à présent dans les secteurs sauvegardés et les ZPPAUP, où des investissements très lourds sont souvent nécessaires pour rénover le patrimoine. Il souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend concilier l'objectif de justice fiscale qui sous-tend cette réforme et la nécessité de continuer à encourager les travaux de rénovation dans les secteurs sauvegardés et les ZPPAUP.

Texte de la réponse

Dans sa décision n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 78 de la loi de finances pour 2006 instituant un plafonnement de certains avantages fiscaux. Le Gouvernement étudie, en concertation avec le Parlement, les solutions alternatives qui pourraient être envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76196

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9850

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5158